



Conseil régional

Réf. : I22-CRIDF-00113

ARRETE N°2022-137 du 18 Mai 2022

portant délégations de signature du Pôle Logement Aménagement et Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent CALVALIDO, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Logement Aménagement et Transports, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction des transports

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Inravi THIOUNN, Directeur des Transports, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Madame Caroline COUTERET, Cheffe du service budget, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline COUTERET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Madame Sophie OURSIN, adjointe à la cheffe du service budget, dans les limites des attributions du service budget.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Monsieur Clément MOLINA, Chef du service transports collectifs ferrés, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Clément MOLINA, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Benoit KIENE, adjoint au chef du service transports collectifs ferrés, dans les limites des attributions du service transports collectifs ferrés.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Madame Nathalie GRANES, Cheffe du service fret et entreprises de transport, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Monsieur Jérôme CHIASSON, Chef du service pôles et voiries, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme CHIASSON, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Madame Mélanie ROY, adjointe au chef du service pôles et voiries, dans les limites des attributions du service pôles et voiries.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Monsieur Xavier LEIBAR, Chef du service mobilités et politiques de transport, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Direction du logement et du renouvellement urbain

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Angelo ZAGALOLO, Directeur du logement et du renouvellement urbain, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Jérôme de VIVIES, Chef du service logement social, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Loïc GANDAIS, Chef du service parc privé et renouvellement urbain, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Eric MONTUCLARD, Chef du service coordination budgétaire, CRHH et partenariats, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Direction de l'aménagement durable du territoire

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine LACAZE, Directrice de l'aménagement durable du territoire, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LACAZE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Madame Caroline BONAN-RICHARD, adjointe à la Directrice de l'aménagement durable du territoire, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions de la direction aménagement durable du territoire.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Madame Aurélia JAKOB, Cheffe du service territoires Ile-de-France sud, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6', à Monsieur Thibault DE LALEU, Chef du service territoires Ile-de-France nord, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Madame Gaëlle BROSSE ARRIAGADA, Cheffe du service stratégie et pilotage opérationnel, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Monsieur Frédéric BLETTERY, Chef du service budget, programmation et missions transverses, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BELROSE, Déléguée générale de la Mission SDRIF-E, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BELROSE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Bastien RECHER, délégué adjoint de la mission SDRIF-E, dans les limites des attributions de la mission SDRIF-E.

Article 9 :

Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2022.

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-47 du 24 février 2022.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

Protection des données à caractère personnel :

1. **Finalité du traitement.** En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des arrêtés de délégations de signatures.
2. **Base juridique du traitement.** Le fondement juridique de ce traitement est le respect d'une obligation légale.
3. **Destinataires des données.** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de la Région Ile-de-France ainsi qu'à être publiées dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France disponible sur son site internet institutionnel.
4. **Durée de conservation des données.** Les données sont conservées 5 ans après la fin de la dernière mandature.
5. **Vos droits sur les données.** Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique ou la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Région Ile-de-France.

6. Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.
7. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre délégué à la protection des données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires en raison d'une exigence réglementaire.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Responsable de traitement et délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.